

Municipalité de Berry

Journal du rapport financier

2025

Rapport financier

- Faits saillants
- Rapport du vérificateur
- Investissements
- Traitement des élus

Avis public - Règlement 219 sur la
gestion contractuelle

Conteneurs pour les encombrants

Règlement brûlage #203

Heures ouverture - Été 2026



Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément à l'article 176.22 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 2 juin 2026, je vous présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

Ce document a pour objectif de vous informer de façon claire et transparente de la situation financière de la Municipalité ainsi que des principales réalisations de la dernière année.

Ce document vous sera acheminé par média poste et sera également accessible sur le site web de la Municipalité.

SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice financier 2025, les revenus de fonctionnement de la Municipalité s'élèvent à 2 294 499\$ incluant ceux liés à la forêt, tandis que les charges pour l'ensemble des services municipaux incluant ceux liés à la forêt totalisent 2 285 341\$.

Après l'application des différents ajustements fiscaux requis, les états financiers démontrent :

- un excédent de fonctionnement de 39 969\$ pour les activités municipales
- un déficit de 26 036\$ pour les activités forestières.

Au 31 décembre 2025, l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité se chiffre à 1 041 552\$ auquel s'ajoutent :

- des fonds réservés de 4 500\$ pour les élections.

La Municipalité maintient une situation financière saine et prudente. La dette municipale s'élève à 42 496\$ pour la plateforme de compostage.

RAPPORT VÉRIFICATEUR

Les états financiers de l'année 2025 de la Municipalité ont été audités par la firme Daniel Tétreault, CPA inc. Pour donner suite à cet audit, l'opinion de la firme est la suivante :

« À mon avis, à l'exception de ne pas avoir appliqué les exigences du nouveau Chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Berry au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 2025, la Municipalité a poursuivi ses efforts afin de maintenir des services de qualité tout en assurant une gestion responsable des finances publiques.

Parmi les principaux dossiers et réalisations de l'année:

- achat du garage municipal;
- rechargement et pavage du réseau routier;
- réfection de la patinoire;
- forage d'un puits.

Ces investissements totalisent 338 137\$ donc 135 598\$ proviennent de diverses subventions et transferts, 177 814\$ proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté et 24 725\$ des activités de fonctionnement,

CONCLUSION

Malgré le contexte économique et l'augmentation continue des coûts liés aux services municipaux, le conseil municipal poursuit une gestion rigoureuse et responsable des finances de la Municipalité afin d'assurer la pérennité des services offerts à la population.

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal, les employés municipaux ainsi que l'ensemble des citoyens pour leur collaboration et leur confiance.

Cordialement,
Jules Grondin, maire de Berry

TRAITEMENT DES ÉLUS

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le greffier-trésorier d'une municipalité, dont un règlement régissant le traitement des élus municipaux est en vigueur, doit inclure dans le rapport financier de la Municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que reçoit chaque membre du conseil municipal. Ces informations doivent également être publiées sur le site web de la Municipalité.

Pour répondre à cette exigence, voici la rémunération et l'allocation de dépenses des élus pour l'année 2025 :

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX 2025

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	8 961,24\$	2 987,04\$
Allocation de dépenses	4 480,56\$	1 493,52\$

Marie-ève Strzelec, DMA
Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE BERRY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC

(ARTICLE 451 CM)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Berry :

QUE le conseil a adopté ce 2 juin 2026 en séance ordinaire, le règlement numéro #219 sur la gestion contractuelle.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement numéro #219 sur le site internet de la Municipalité de Berry. www.municipalite-berry.org

QUE ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

Donné à Berry, le 3 juin 2026.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 219. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour de juin 2026.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

MÉNAGE PRINTEMPS

**Conteneurs pour les encombrants
SEULEMENT**

- **Bureau municipal**
- **Église de St-Gérard**

**AUCUN pneus, AUCUN bardeau d'asphalte,
AUCUN matériel électronique, AUCUN bois de
construction, AUCUN métal**

5 au 12 juin 2026

Petits rappels :

- **Vous avez le droit d'aller porter jusqu'à 2 tonnes
par année à l'écocentre GRATUITEMENT**
- **Vous ne savez pas où mettre des choses?**

<https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>





BRÛLAGES EXTÉRIEURS

RÈGLEMENT #203 – MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVANT D'ALLUMER UN FEU... INFORMEZ-VOUS!



1 PERMIS OBLIGATOIRE (ARTICLE 7)



Un permis est requis pour :

- Brûlage domestique
- Feu de joie
- Feu en plein air



La demande doit être faite
au moins 2 jours à l'avance.

AUCUN PERMIS REQUIS POUR :



- BBQ au gaz ou charbon



- Foyer extérieur conforme



- Feu de camp conforme

2 INTERDICTIONS IMPORTANTES (ARTICLES 12 ET 13)



Il est interdit de faire un feu lorsque :

- Le vent est fort
- Les conditions sont sèches
- Le risque d'incendie est élevé
- Une interdiction est émise par la SOPFEU ou la Municipalité



Il est interdit de brûler :

- Déchets
- Plastiques
- Caoutchouc
- Produits toxiques
- Matériaux de construction
- Essence ou accélérateurs



La fumée ne doit pas déranger le voisinage.

3 CONDITIONS À RESPECTER (ARTICLES 15 ET 17)



Une personne doit surveiller le feu en tout temps.



Garder à proximité :



- Boyau d'arrosage
- Pelle
- Extincteur



Respecter les distances sécuritaires :



- 15 m des bâtiments (brûlage)
- 3 m des matières inflammables



Le feu doit être complètement éteint avant de quitter.

4 FEUX DE CAMP (ARTICLES 17 ET 18)

Autorisés seulement si :

- ✓ Le feu est contenu dans un foyer ou un aménagement sécuritaire
- ✓ Les règles de sécurité sont respectées
- ✓ Aucun danger de propagation

DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, LES ZONES DE VILLÉGIATURES ET RÉCRÉATION (ARTICLE 18)

Seuls les foyers extérieurs répondant aux critères définis à l'article 5 sont permis dans les périmètres urbains, les zones de villégiatures et de récréations tel que définis au schéma d'aménagement.

DÉFINITION – FOYER EXTÉRIEUR

Cadre manufacturé, incombustible, fermé, équipé d'une cheminée et/ou muni d'un pare-étincelle dont l'ouverture est inférieure ou égale à 10 mm et servant à des fins décoratives pour y faire un feu en plein air et dont la taille des matières qui peuvent y être brûlées ne peut pas dépasser un mètre dans tous les sens.

ZONE DE VILLÉGIATURE :
VC-1-2-3-4-5-6-7-8 et VD-1-2
(Lac Berry, Fillon, Magry et du Centre)

ZONE RÉCRÉATIVE :
REC-1-2
(camping du Lac Berry)

5 DANGER D'INCENDIE EXTRÊME (ARTICLE 22)



INTERDICTION TOTALE

lorsque l'indice SOPFEU est
EXTRÊME

IL EST INTERDIT SUR TOUT LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY DE FAIRE
OU D'UTILISER :

- ✗ Brûlage domestique
- ✗ Feu de camp
- ✗ Feu en plein air
- ✗ Feu de joie
- ✗ Foyer extérieur
- ✗ Feux d'artifice domestiques
- ✗ Grands feux d'artifice et pièces pyrotechniques à effet théâtral

**AUCUN FEU N'EST PERMIS
SUR LE TERRITOIRE LORSQUE
L'INDICE SOPFEU EST EXTRÊME.**

À RETENIR



Informez-vous et obtenez un permis au besoin.



Respectez les règles et les interdictions.



Assurez la sécurité de tous et protégez notre environnement.



Vérifiez chaque jour l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU.



**CONSULTEZ TOUJOURS
L'INDICE SOPFEU AVANT
D'ALLUMER UN FEU.**



www.sopfeu.qc.ca
1 800 463-3389



Municipalité de Berry
274, Route 399
Berry (QC) J0Y 2G0
819 732-1815

Respectons notre sécurité et notre environnement !



Municipalité de Berry

Nos heures d'ouverture

ÉTÉ 2026

Lundi **8h30 - 16h**

Mardi **8h30 - 16h**

Mercredi **8h30 - 16h**

Jeudi **8h30 - 16h**

Vendredi **FERMÉ**

du 26 juin au 4
septembre 2026
inclusivement

